

Le 5 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 5 avril 2022 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Monsieur Paul Thériault était absent et avait justifié son absence étant donné un résultat positif à la COVID-19.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Chaque conseiller ainsi que la mairesse ont reçu par courriel un avis de convocation à la séance extraordinaire et ont signé le formulaire « Acceptation de notification par moyen technologique ».

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2022-04-060

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2022-04-061

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-04

Monsieur le conseiller Claude Lévesque donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2022-04 relatif au règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 2 208 818 \$.

Monsieur le conseiller Claude Lévesque dépose le projet dudit règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-04-062

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h09

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse